



REGLEMENT DU JEU CONCOURS « ÇA VA MATCHER ENTRE VOUS & NOUS »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

1.1 Société Organisatrice du Jeu

La Société SOFIAP, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, au capital social de 68 137 755 euros, dont le siège social est situé 7 rue de la Pierre Levée 75011 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 391 844 214, code APE 6492Z, intermédiaire d'assurance immatriculée à l'Orias sous le 07 025 372 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Ca va matcher entre Vous & Nous » du mardi 11 mai 2021 à 12h00 au mercredi 23 juin 2021 à 23h59 (ci-après le « Jeu ») dans les conditions définies ci-après.

Le jeu se déroulera au cours de 2 périodes à l'issue desquelles aura lieu un tirage au sort :

- Première période du mardi 11 mai 2021 à 12h00 au jeudi 27 mai 2021 23h59 : tirage au sort le vendredi 28 mai 2021 ;
- Deuxième période du mardi 11 mai 2021 12h00 au mercredi 23 juin 2021 à 23h59 : tirage au sort final le jeudi 24 juin 2021.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

1.2 Dates et heures du Jeu

Les participants éligibles (Cf. § 2.1 « Les personnes pouvant participer au Jeu ») recevront un email le mardi 11 mai 2021 à 12h00, leur annonçant l'ouverture du jeu concours « Ca va matcher entre Vous & Nous ». Ils seront invités, s'ils souhaitent participer, à cliquer sur un lien les renvoyant vers un site Internet où sera hébergé le jeu concours.

Ils pourront ainsi remplir le bulletin de participation et avoir la possibilité de remporter l'un des 25 lots mis en jeu.

Les participants pourront remplir le bulletin de jeu et valider leur participation soit jusqu'au 27 mai 2021 23h59, soit jusqu'au mercredi 23 juin 2021 à 23h59.

Les dates et heures d'enregistrement des réponses sur le site Internet feront foi.

Pour les besoins des présentes et dans l'ensemble du Règlement, les dates et heures seront celles de Paris, France.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du Règlement par les Participants.

2.1 Les personnes pouvant participer au Jeu

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de début du Jeu et résidant en France métropolitaine (CORSE incluse) et est exclusivement réservé aux, collaborateurs du Groupe SNCF, du Groupe ENGIE et du Groupe EDF (un justificatif prouvant l'appartenance au groupe pourra être demandé).

Sont exclus du Jeu : les mandataires sociaux et employés de SOFIAP, de la société ViralGames, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôlent ou sous contrôle commun avec elles, ainsi que les membres de leurs familles.

Sont considérés comme collaborateurs du Groupe SNCF :

- Les agents SNCF SA actifs
- Les salariés actifs des entités SNCF suivantes :
 - SNCF Voyageurs
 - SNCF Gares & Connections
 - SNCF Fret
 - SNCF Réseau
 - KEOLIS-GEODIS
 - OUI SNCF

Sont considérés comme collaborateurs du Groupe EDF :

- Les salariés EDF SA, EDF PEI et ENEDIS actifs
- Les salariés des filiales EDF actifs :
 - RTE

Sont considérés comme collaborateurs du Groupe ENGIE :

- Les salariés ENGIE actifs
- Les salariés des filiales ENGIE actifs :
 - GRT Gaz
 - GRDF
 - STORENGY
 - ELENGY

2.2 Canal d'accès au Jeu et conditions de validité de la participation

Le Jeu est accessible uniquement via le lien suivant : jeu-prive-vip-sofiap.fr

Ce lien se trouve :

- dans l'email d'annonce du jeu concours, adressé personnellement à chaque participant légitimes (Cf. § 2.1 « Les personnes pouvant participer au Jeu ») ayant au préalable communiqué son adresse email (lors de la souscription d'un contrat ou durant la vie de son prêt) et ayant accepté (consentement Opt'in) de recevoir les offres commerciales, par voie électronique (email/SMS), de la part de SOFIAP et de ses prestataires.
- Dans l'email d'invitation adressé à un ou plusieurs collègue(s) éligible(s) désigné(s) par les participants au jeu concours.

- sur la bannière officielle du jeu hébergée sur la page d'accueil du site www.socrif.fr durant toute la période de l'opération.

Pour être valable, chaque bulletin numérique devra, sous peine de nullité, comporter :

- le nom, prénom, code postal, ville, adresse email et numéro de téléphone valides du Participant,
- la réponse à la question « Vous avez un projet à financer ? »
- s'il souhaite ou non, recevoir par courrier électronique, les offres commerciales de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires de la Société Organisatrice,
- la confirmation de prise de connaissance et de l'acceptation du présent Règlement.

Sera considérée comme nulle, toute inscription incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, reçue après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et le lot qui lui est attribué.

Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même prénom, et même email). Les gagnants ne pourront pas rejouer.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les Participants ayant procédé à des inscriptions multiples (par exemple en modifiant son nom de famille, son prénom et/ou son email) ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du Règlement.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques.

ARTICLE 3 – OBJET DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

L'objet du jeu est de répondre à 5 questions sur la société SOCRIF et d'inviter des collègues éligibles à jouer pour participer aux deux tirages au sorts. Le Participant aura au préalable dûment complété le formulaire de renseignements

Si sa réponse à une question est fautive, il aura la possibilité de rejouer jusqu'à ce qu'il parvienne à obtenir des réponses exactes aux 5 questions.

Une fois que le Participant aura répondu correctement aux 5 questions, il pourra participer au tirage au sort final qui sera effectué le jeudi 24 juin 2021.

Après avoir répondu correctement aux 5 questions, le participant pourra également, s'il le souhaite, décider d'inviter 1 ou plusieurs collègues éligibles à s'inscrire au Jeu, afin de participer aux différents paliers de tirage au sort.

Dans ce cas, le Participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses électroniques de ses collègues éligibles, fournir à la Société Organisatrice l'adresse électronique de ces derniers afin que la Société Organisatrice leur envoie pour le compte du Participant son message d'invitation à participer au Jeu.

L'adresse électronique devra être indiquée dans la rubrique du jeu prévue à cet effet pour lui permettre d'accéder aux paliers de tirage au sort suivants.

Le Participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse électronique de ses collègues éligibles aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement et à avoir informé les titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice et l'Opérateur n'agissent que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataires techniques d'envoi des messages du Participant.

En conséquence, le Participant dégage la Société Organisatrice et l'Opérateur de toute responsabilité liée à la transmission des adresses électroniques des amis qu'il fournit à la Société Organisatrice et liée à l'envoi d'un message d'invitation à ses collègues éligibles.

La Société Organisatrice et l'Opérateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au Règlement notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Si le Participant n'invite pas de collègue, il sera inscrit au tirage au sort final pour tenter de remporter un pack maison connectée ou une imprimante mobile SELPHY.

Si le Participant invite 1 collègue, il sera inscrit au tirage au sort final pour tenter de remporter un pack maison connectée, une imprimante mobile SELPHY, une console de jeu portable ou un PC hybride dernière génération.

Si le Participant invite 2 collègues, il sera inscrit au tirage au sort final pour tenter de remporter un pack maison connectée, une imprimante mobile SELPHY, une console de jeu portable, un PC hybride dernière génération et sera enregistré pour tenter de gagner le pack VIP 2 personnes pour assister à la finale des internationaux de tennis à PARIS le dimanche 13 juin 2021.

Si le Participant invite 3 collègues, il sera inscrit au tirage au sort final :

- pour tenter de remporter un pack maison connectée, une imprimante mobile SELPHY, une console de jeu portable, un PC hybride dernière génération, un pack VIP 2 personnes pour assister à la finale des internationaux de tennis à PARIS le dimanche 13 juin 2021 ou le Pack VIP 2 personnes pour assister à la finale de l'évènement foot de l'été au stade de Wembley en Angleterre, le dimanche 11 juillet 2021.

Le collègue invité, comme tout participant, ne pourra participer au jeu concours que s'il accède au jeu, complète le bulletin d'adhésion et répond correctement aux 5 questions avant la date limite mentionnée à l'article 1 « ORGANISATION », paragraphe 1.1 « Société Organisatrice du Jeu ».

ARTICLE 4 – LOTS

4.1 Nombre et valeur commerciale des lots

Le Jeu est doté de 25 lots d'une valeur commerciale de 26 095 € TTC.

4.2 Désignation des lots

Les 2 tirages aléatoires instantanés donneront lieu à l'attribution de l'un des lots suivants :

- 1er lot : 1 Pack VIP 2 personnes pour assister à la finale de l'évènement foot de l'été au stade de Wembley en Angleterre, le dimanche 11 juillet 2021. Le pack VIP sera composé de 2 places pour assister à l'évènement ; les gagnants profiteront d'un accueil prestigieux au sein d'une loge privée, d'un accès à un buffet open bar 3 heures avant le match et recevront un cadeau commémoratif.

SOFIAP a également réservé 2 nuits pour 2 personnes dans un l'hôtel à proximité du lieu de l'évènement (petits déjeuners compris) le samedi 10 et le dimanche 11 juillet 2021. Les transports Allers/Retours, frais de repas annexes et les frais de transferts ne sont pas inclus.

Valeur du lot : 14 940,00 €

- 2ème lot : 1 Pack VIP pour 2 personnes pour assister à finale des Internationaux de tennis à Paris le dimanche 13 juin 2021. Le pack VIP sera composé de 2 places pour assister à l'évènement ; les gagnants profiteront d'un accueil VIP dédié, d'un apéritif suivi d'un déjeuner gastronomique avant le match, d'un accès privilégié au bar avec petits fours salés/sucrés à discrétion tout au long de la journée et recevront un cadeau commémoratif. SOFIAP a également réservé 2 nuits pour 2 personnes dans un l'hôtel à proximité du lieu de l'évènement (petits déjeuners compris) le samedi 12 et le dimanche 13 juin 2021. Les transports Allers/Retours, frais de repas annexes et les frais de transferts ne sont pas inclus.

Valeur du lot : 5 700,00 €

- du 3ème au 4ème lot : 1 PC Hybride Portable HP Envy d'une valeur unitaire de 789 €
- du 5ème au 8ème lot : 1 Console de jeu Nintendo switch d'une valeur unitaire de 300 €
- du 9ème au 15ème lot : 1 Pack Phillips maison connectée d'une valeur unitaire de 211 €
- du 16ème au 25ème lot : 1 Imprimante Téléphone Canon SELPHY d'une valeur unitaire de 120 €.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement (prix en date des 27 /11/2019 et 12/12/2019) et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION ET REMISE DES LOTS

5.1 Attribution du lot

Il ne sera attribué qu'un lot par gagnant désigné de manière aléatoire par un logiciel.

Le lot devra être accepté tel quel. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Les lots sont non cessibles et ne seront ni repris, ni échangés, ni remplacés par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange du lot gagné, pour quelque cause que ce soit.

Ces lots seront attribués dans la limite des stocks disponibles et en cas de rupture des lots, un lot de substitution sera attribué sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

5.2 Remise du lot

Suite aux tirages au sort des vendredi 28 mai 2021 et jeudi 24 juin 2021 désignant les 25 gagnants, ces derniers seront contactés par téléphone ou par email, par le conseiller commercial Socrif de proximité. Les coordonnées personnelles devront donc être correctes afin de récupérer le lot attribué.

La Société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier (électronique ou postal) ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucune communication de la liste de gagnants sans leur accord préalable.

ARTICLE 6 – REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu pourra être librement consulté sur le site Internet du jeu concours, accessible via l'email adressé aux participants éligibles.

Pendant la durée du Jeu, le Règlement sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : SOFIAP Direction Commerciale 7 rue de la Pierre Levée 75011 PARIS.

Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur demande express, accompagnée d'un RIB.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

ARTICLE 7 – MODIFICATION OU ANNULATION - DISQUALIFICATION

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, notamment en raison de la crise sanitaire COVID 19 et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

Si les événements sportifs constituant le premier et le deuxième lot sont annulés en raison de la crise sanitaire COVID 19 :

- Le gagnant du pack VIP finale des Internationaux de Tennis à PARIS le dimanche 13 juin 2021 se verra proposer d'assister à la finale des Internationaux de tennis qui aura lieu l'année suivante.
- Le gagnant du Pack VIP finale de l'évènement foot de l'été au stade de Wembley en Angleterre, le dimanche 11 juillet 2021 se verra proposer de choisir, parmi une large sélection, un nouveau pack événement VIP d'une valeur ne pouvant excéder celle du lot initial.

Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront apportées sur le Règlement mis à disposition sur le site du jeu concours. Lesdites modifications seront réputées acceptées par les Participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des gagnants et le respect des dispositions du Règlement, avant de valider définitivement l'attribution du lot.

Si le gagnant refuse de communiquer les justificatifs demandés ou s'abstient de répondre à la Société Organisatrice ou communique des informations insuffisantes, la Société Organisatrice pourra disqualifier le gagnant et aucun lot ne lui sera attribué.

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant qui pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique constitue des délits passibles de sanctions pénales.

Sera notamment considérée comme une fraude le fait pour un Participant de participer au Jeu plusieurs fois sous des faux noms ou le nom de tierces personnes.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITES

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté, ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le Jeu devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres Participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, de la ligne téléphonique, ou de toute autre connexion technique ou d'envoi de formulaires à une adresse erronée.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet par les Participants. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par les éventuels virus circulant sur le réseau, n'est pas de nature à engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de son lot.

Enfin, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande d'envoi du Règlement (sur la base du tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant un R.I.B.

ARTICLE 10 – CONVENTION DE PREUVES

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ou de son prestataire ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatiques desdites informations.

ARTICLE 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

- Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est la SOFIAP, 7 rue de la Pierre Levée 75011 Paris, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
- Elles sont traitées pour les besoins du Jeu et à des fins de prospection commerciale sous réserve de votre consentement.
- Ces données seront conservées pendant 3 ans à compter de la collecte ou du dernier contact pour la prospection commerciale.
- Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la participation au Jeu. A défaut, la participation ne pourra pas être validée.
- Elles sont destinées au personnel habilité de la SOFIAP et pourront être communiquées à ses sous-traitants ou partenaires pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires.
- Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Vous pouvez faire une demande de portabilité pour les données que vous nous avez fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles vous avez consenti. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Vous pouvez aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès. Ces droits peuvent être exercés, en précisant vos nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité, en vous adressant :
 - soit par courrier à l'adresse suivante : SOFIAP - cellule CNIL - 7 rue de la Pierre Levée 75011 Paris
 - soit par email à l'adresse suivante : cellule_CNIL@socrif.fr.
- Vous pouvez vous adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06.

- En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
- Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire gratuitement ici : www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques ou autres signes distinctifs cités au Règlement ou sur les pages dédiées au Jeu demeurent la propriété exclusive de la Société Organisatrice ou de leur déposant. En outre, conformément au droit de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site est strictement interdite.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis au droit français. Si l'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre des présentes.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.